



Photovoltaïque : Autoconsommation avec vente de surplus

Consommer et revendre sa propre production d'électricité solaire photovoltaïque

Le soleil, l'eau, le vent, le bois et les autres produits végétaux sont des ressources naturelles capables de générer de l'énergie grâce aux technologies développées. L'installation de **panneaux photovoltaïques** vous permet d'exploiter une ressource inépuisable d'énergie : le soleil.

Nos consommations d'énergies actuelles ont épuisé une grande partie des réserves d'énergies fossiles disponibles sur la planète. Dans une situation de pénurie annoncée, le prix de ces matières premières augmente sans cesse, ainsi que les taux de pollution résultant de leur utilisation.

Il existe 3 systèmes pour l'installation de panneaux photovoltaïques :

- La vente totale : vous vendez directement votre production au fournisseur d'électricité
- **L'autoconsommation avec vente de surplus** : vous consommez ce que vous produisez et vous vendez la surproduction d'électricité
- L'autoconsommation totale avec batteries physiques : vous consommez votre production et le surplus est stocké dans des batteries ou basculer sur le réseau (gratuitement)

Principe de fonctionnement général :

Les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité qui alimente les différents appareils électrique (lave-linge/lave-vaisselle/télévision/cumulus électrique...).

En cas de surplus d'électricité, celle-ci est renvoyé sur le réseau et revendue aux fournisseurs à un prix d'achat évolutif (avec révision une fois par an).

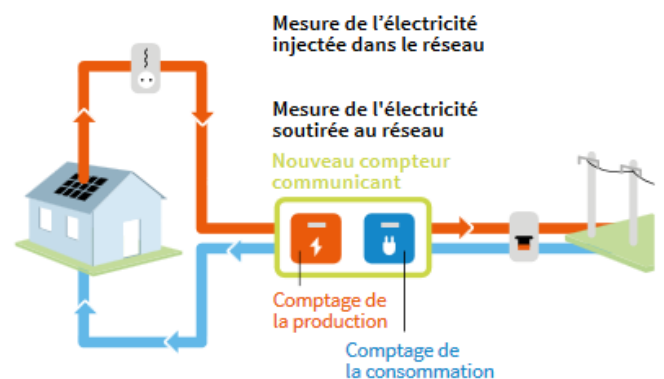
Principe de fonctionnement technique :

Le panneau photovoltaïque transforme l'apport de lumière du soleil en électricité (courant continu).

Celle-ci est envoyée à l'onduleur afin de transformer le courant continu en courant alternatif.

Ensuite, la production d'électricité et la consommation d'électricité est mesurée par un compteur.

Afin de gérer la vente d'électricité par rapport aux besoins réels de l'habitation, une régulation est mise en place.



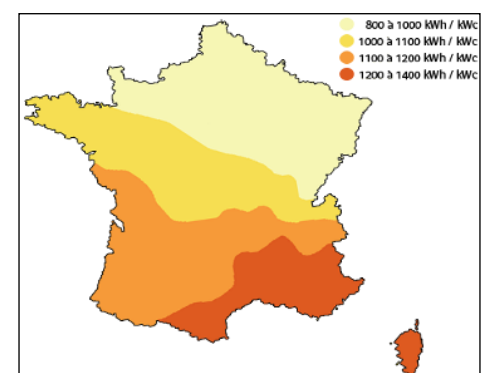
Facteurs d'optimisation d'une installation (très important) :

Technologies :

Plusieurs technologies de fabrication coexistent à l'heure actuelle : les technologies cristallines (multi ou polycristalline rendement de 12 à 15%, monocristalline rendement de 15 à 18% mais plus chères), les technologies couches minces (ex : silicium amorphe rendement de 5 à 8% mais rendement intéressante sous un faible éclaircissement).

Ensoleillement :

La tuile et le panneau photovoltaïque peuvent être installés partout en France, puisqu'il suffit qu'il y ait de la lumière pour que le système fonctionne et produise de l'électricité. Néanmoins, il y a différentes zones d'ensoleillement, et pour une même puissance crête installée, le nombre de kWh produits peut varier sensiblement.





Pente et orientation de la toiture :

La configuration optimale pour la performance d'une installation photovoltaïque est une inclinaison de 30° pour une orientation plein Sud. Il est tout de même possible d'installer des panneaux ou des tuiles si l'orientation n'est pas parfaite.

ATTENTION : Il est primordial d'**éviter les ombres portées** sur la surface de l'installation. La présence d'une cheminée, d'un arbre ou de tout autre objet susceptible de créer une ombre, réduit sensiblement la performance de l'installation.

Productivité annuelle :

La production annuelle d'un système photovoltaïque bien orienté, avec une puissance de 1.000 Wc (de 8 à 10 m² de modules) peut varier entre 900 kWh au Nord de la France à 1 300 kWh au Sud.

	0°	30°	60°	90°
SUD	87%	100%	93%	67%
SUD-EST SUD-OUEST	87%	95%	86%	62%
EST OUEST	87%	82%	69%	48%

Exemple :

Une installation photovoltaïque de 1 kWc, orientée au Sud et inclinée à 30° par rapport à l'horizontale, en Franche Comté, pourrait produire environ 1.000 kWh/an (100% de 1000 kWh env.)

Mais, cette même installation avec des modules verticaux en façade Sud-est ou sud-ouest ne pourrait produire que 620 kWh/an (62% de 1000 kWh).

Procédure pour le raccordement au réseau - Assurances :

Il faut suivre une procédure relativement complexe pour raccorder votre système photovoltaïque au réseau public de distribution de l'électricité, même si celle-ci tend à être simplifiée.

Depuis le décret n° 2010-301 du 22 Mars 2010, une attestation de conformité visée pas le CONSUEL est exigée au préalable d'un raccordement de l'installation au réseau public de distribution d'électricité (demande à adresser au Consuel ; env. 200€)

Deux types d'assurances : L'assurance Dommages aux biens (dégradations à la suite d'intempéries...) et la Responsabilité Civile (Dommage causé par votre installation à une tierce personne, ou le distributeur d'électricité si dysfonctionnement). Sachez que si vous comptez revendre votre électricité, il vous sera demandé d'y souscrire **obligatoirement**.

Les informations nécessaires en suivant le lien : www.photovoltaique.info

Note sur les labels professionnels :

Le label QualiPV est l'appellation de qualité professionnelle dédiée à l'installation des systèmes photovoltaïques. QualiPV est constituée de deux modules qui sont susceptibles d'être demandés séparément ou ensemble en fonction des compétences de l'entreprise : "QualiPV-elec" pour la partie électricité et "QualiPV-bat" pour la partie intégration au bâti. Idéalement, une entreprise doit réunir les deux compétences pour installer un système photovoltaïque. Le professionnel QualiPV s'est engagé à respecter les 10 points de la charte QualiPV.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.qualit-enr.org et www.qualipv.org

Entretien d'un système photovoltaïque :

Le système photovoltaïque raccordé au réseau est le système d'énergie renouvelable dont l'exploitation technique est la plus simple car aucune maintenance préventive n'est nécessaire. L'injection de l'électricité produite sur le réseau ainsi que l'alimentation des consommations du site se font automatiquement. Le nettoyage des capteurs est réalisé naturellement par la pluie.

Néanmoins, l'onduleur a pour rôle de convertir le courant continu des modules photovoltaïques en courant alternatif identique à celui du réseau. Cet appareil électronique, géré par un microprocesseur, garantit que le courant produit répond exactement aux normes fixées par le gestionnaire du réseau. L'onduleur a une durée de vie limitée de 8 à 10 ans, c'est pourquoi un changement d'onduleur est à prévoir lorsque celui-ci arrive en fin de vie.

Coûts à prendre en compte :

Hormis les coûts d'installation (environ 3 000 € HT du kWc), il faut ajouter les coûts de raccordement au réseau (500 à 1 200€ HT selon la configuration), De même, l'onduleur a un prix moyen de 300 à 600 €/kWc.

La demande au Consuel est facturée au prix d'environ 200 € pour la métropole.

Aide Financière :

Il existe une prime d'investissement à hauteur de 500€/kWc (pour 3 kWc). Cette prime est versé en une fois à la première date anniversaire.

Prix de vente et Facturation :

La compagnie d'électricité qui deviendra votre partenaire a l'obligation d'acheter l'électricité injectée dans le réseau. Le prix rachat du kWh auprès d'un fournisseur est de l'ordre de 13,13c€/kWh (15/06/2023) d'après l'arrêté du 28 juillet 2022.

Un contrat de 20 ans est établi et le tarif est évolutif en fonction du prix de marché. Vous trouverez toutes les informations essentielles sur ce lien : photovoltaique.info